



Critérium Cycliste du 21 Juin 2023

ARRETE INDIVIDUEL N°AR202300197

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS L'AGGLOMÉRATION DE DOMFRONT EN POIRAIE

Le Maire de la commune de Domfront en Poiraise (Orne)

VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la route et notamment les articles L 325-1, R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

VU le Code de la Sécurité Intérieure - Article L 132-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 11 avril 2023 relatif à la modification de la signalisation routière,

VU le décret n°2001-251 du 22 mars 2001,

VU la Loi n°2017-1510 du 31 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée le 12 mai 2023 par Monsieur FOUCHER Gérard, représentant l'association Vélo Club Domfrontais,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 24 mai 2023,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques pour le bon déroulement de cet événement ;

CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement de l'événement du critérium cycliste il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement en agglomération à Domfront en Poiraise, le 21 Juin 2023 entre 19 heures 45 et 21 heures 45;

ARRETE

Article 1

La circulation et le stationnement seront interdits le 21 Juin 2023 entre 19 heures 00 et 22 heures 30 sur l'ensemble du circuit du critérium défini comme ci-dessous :

- Rue des Barbacanes,
- Rue Eugène Lelouvier,
- Rue de la Porte de Normandie,
- Rue Montgomery
- Rue Georges Clémenceau,
- Rue de la République,

Article 2

Une déviation sera mise en place pour les véhicules se dirigeant ou venant de Flers par les axes suivants :

- Voie départementale 22A
- Rue des Tanneries
- Rue de la Gare
- Rue du champ passais
- Rue du Mont Margantin en allant vers la D962
- Rue de Saint Front

Article 3

Une déviation sera mise en place pour les véhicules se dirigeant ou venant de la Ferté-Macé et/ou Alençon par les axes suivants :

- Rue de livet
- Rue de Saint Front
- Rue du Mont Margantin jusqu'à la rue du champ passais
- Rue du champ passais
- Rue de la Gare
- Rue des Tanneries
- Voie Départementale 22A

Article 4

Une déviation sera mise en place pour les véhicules se dirigeant ou venant de Mayenne et se rendant en direction de Flers par les axes suivants :

- Rue du Mont Margantin jusqu'à la rue du champ passais
- Rue du champ passais
- Rue de la Gare
- Rue des Tanneries
- Voie Départementale 22A

Article 5

L'accès et la sortie de la cité médiévale se feront uniquement par la rue de Godras.

Article 6

La signalisation réglementaire, panneaux, barriérage, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - et éventuellement septième partie - marques sur chaussées - sera mise à la disposition du pétitionnaire par la commune de Domfront en Poirais, charge à l'organisateur de la mise en place et de la remise en l'état à l'issue de l'évènement. après concertation auprès du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales du Bocage, Centre de Domfront)

Article 7

Les dispositions définies par l'article 1er à 5ème prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 6 ci-dessus.

Article 8

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 11

Monsieur le Maire de Domfront en Poirais, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Domfront en Poirais, le Chef de service de la police municipale de Domfront en Poirais, tous les agents de la force publique et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Domfront en Poirais le 25/05/2023

Monsieur le Maire,

Bernard SOUL

